



MAIRIE DE BREANCON

95640 BREANCON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le vingt-deux octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles MOLLAND, Maire, en présence de Mesdames Laurence BELLEE et Audrey GAREL et de Messieurs Julien BOUREAU, Geoffroy MARIE et Roland WILD formant la majorité des membres en exercice.

Présents : Mesdames Laurence BELLEE et Audrey GAREL et de Messieurs Julien BOUREAU, Geoffroy MARIE et Roland WILD.

Absent excusé : Monsieur Pierre BUREAU

Madame Audrey GAREL est élue secrétaire de séance, suivant l'article 2121-15 CGCT.

Monsieur Gilles MOLLAND ouvre la séance à 19H30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Procès-verbal du 14 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Pas de décisions à rapporter.

1. Abandon du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant du village au 7 Place de l'Eglise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024-30 par laquelle la commune a sollicité un contrat rural et obtenu une subvention pour la réhabilitation de l'ancien restaurant du 7 Place de l'Eglise ;

Vu la notification de subvention en date du 15 novembre 2024 attribuée par la Région Ile de France pour un montant de 200 000€ ;

Vu la notification de subvention en date du 4 novembre 2024 attribuée par le Département d'Ile de France pour un montant de 150 000€ ;

Vu le Nouveau Contrat Rural signé conjointement par le Département et la Région en date du 18 mars 2025 ;

Vu les études préalables et estimations financières réalisées dans le cadre de la préparation du marché public de travaux ;

Considérant que les montants estimés dans le cadre de la passation des marchés publics relatifs à cette opération se sont révélés supérieurs aux prévisions initiales, entraînant un coût global du projet incompatible avec les capacités budgétaires actuelles de la commune ;

Considérant que, malgré les recherches de solutions de financement complémentaires, la commune ne dispose pas des marges budgétaires nécessaires pour assurer la part d'autofinancement requise ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renoncer à la réalisation du projet de réhabilitation et, par voie de conséquence, à la subvention obtenue ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'abandonner le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant du 7 Place de l'Eglise pour des raisons financières, le coût total du projet s'avérant incompatible avec le budget communal, notamment au regard des montants issus des procédures de marchés publics.

Article 2 :

En conséquence, la commune renonce au bénéfice de la subvention attribuée dans le cadre du Nouveau Contrat Rural (COR) d'un montant global 350 000€ pour la prise en charge d'une partie des travaux.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à notifier la présente décision au Département et à la Région et à signer tous documents relatifs à l'abandon de la subvention.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, au Département et à la Région conformément aux dispositions légales en vigueur.

2. Abandon du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant du village au 7 Place de l'Eglise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2023-28 par laquelle la commune a sollicité la Région pour l'aide à la revitalisation commerciale et obtenu une subvention pour la réhabilitation de l'ancien restaurant du 7 Place de l'Eglise ;

Vu la notification de subvention en date du 27 mars 2025 attribuée par la Région Ile de France pour un montant de 84 375^e ;

Vu la convention n°EX090191 signée le 28 avril 2025 ;

Vu les études préalables et estimations financières réalisées dans le cadre de la préparation du marché public de travaux ;

Considérant que les montants estimés dans le cadre de la passation des marchés publics relatifs à cette opération se sont révélés supérieurs aux prévisions initiales, entraînant un coût global du projet incompatible avec les capacités budgétaires actuelles de la commune ;

Considérant que, malgré les recherches de solutions de financement complémentaires, la commune ne dispose pas des marges budgétaires nécessaires pour assurer la part d'autofinancement requise ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renoncer à la réalisation du projet de réhabilitation et, par voie de conséquence, à la subvention obtenue ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'abandonner le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant du 7 Place de l'Eglise pour des raisons financières, le coût total du projet s'avérant incompatible avec le budget communal, notamment au regard des montants issus des procédures de marchés publics.

Article 2 :

En conséquence, la commune renonce au bénéfice de la subvention attribuée dans le cadre de la revitalisation commerciale d'un montant de 84 375^e pour la prise en charge d'une partie de l'acquisition du bâtiment.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à notifier la présente décision à la Région et à signer tous documents relatifs à l'abandon de la subvention.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Région conformément aux dispositions légales en vigueur.

3. Abandon du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant du village au 7 Place de l'Eglise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024-31 par laquelle la commune a sollicité le Département pour l'aide à la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement et obtenu une subvention pour la réhabilitation de l'ancien restaurant du 7 Place de l'Eglise ;

Vu la notification de subvention en date du 12 juin 2025 attribuée par le Département du Val d'Oise pour un montant de 47 925^e ;

Vu les études préalables et estimations financières réalisées dans le cadre de la préparation du marché public de travaux ;

Considérant que les montants estimés dans le cadre de la passation des marchés publics relatifs à cette opération se sont révélés supérieurs aux prévisions initiales, entraînant un coût global du projet incompatible avec les capacités budgétaires actuelles de la commune ;

Considérant que, malgré les recherches de solutions de financement complémentaires, la commune ne dispose pas des marges budgétaires nécessaires pour assurer la part d'autofinancement requise ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renoncer à la réalisation du projet de réhabilitation et, par voie de conséquence, à la subvention obtenue ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

Article 1 :

D'abandonner le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant du 7 Place de l'Eglise pour des raisons financières, le coût total du projet s'avérant incompatible avec le budget communal, notamment au regard des montants issus des procédures de marchés publics.

Article 2 :

En conséquence, la commune renonce au bénéfice de la subvention attribuée dans le cadre de la revitalisation des commerces de proximité et de leur environnement d'un montant de 47 925^e pour la prise en charge d'une partie de l'acquisition du bâtiment.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à notifier la présente décision au Département et à signer tous documents relatifs à l'abandon de la subvention.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Département conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. Mise en vente du bâtiment communal – ancien restaurant au 7 Place de l'Eglise

Le Conseil municipal de la commune de Bréançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal et à la gestion du domaine privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1311-9 ;

Vu la délibération n° 2025-30 actant l'abandon du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant communal ;

Considérant que la commune de Bréançon est propriétaire du bâtiment situé 7 Place de l'Eglise (cadastré AB 72) ancien restaurant désaffecté, inscrit à l'actif du patrimoine communal ;

Considérant que le bien ne fait actuellement l'objet d'aucune affectation à un service public et appartient de ce fait au domaine privé communal, pouvant être aliéné conformément à la réglementation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente de ce bien afin de valoriser le patrimoine communal et de dégager des ressources financières ;

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants et qu'en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, à la majorité des deux tiers, décider de ne pas solliciter l'avis du service des Domaines ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le prix de vente à 250 000 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers de ses membres :

DÉLIBÈRE

Article 1 – Dispense d'avis des Domaines

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, constatant que la commune compte moins de 2 000 habitants, décide de ne pas solliciter l'évaluation du service des Domaines pour la cession du bâtiment communal sis 7 Place de l'Eglise (cadastré AB 72)

Article 2 – Situation juridique du bien

La commune de Bréançon est pleinement propriétaire du bien situé 7 Place de l'Eglise cadastré section AB 72 d'une superficie totale de 863 m².

Ce bien, non affecté à un service public, appartient au domaine privé communal et peut, à ce titre, être librement cédé.

Aucune servitude ou droit réel n'a été constaté à ce jour, sous réserve des vérifications notariales préalables à la vente.

Article 3 – Mise en vente et prix de cession

Le Conseil municipal décide la mise en vente du bâtiment communal précité pour un prix de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) avec prix minimum de vente de 220 000 euros (deux cent vingt mille euros) fixé.

La vente sera réalisée en l'état, sans garantie particulière autre que celles prévues par la loi.

Article 4 – Conditions de cession

La cession sera effectuée dans les conditions suivantes :

La vente sera réalisée par acte authentique devant notaire ;

Les frais d'acte, droits et honoraires notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Le paiement du prix sera effectué au comptant à la signature de l'acte ;

Le bien sera vendu en l'état, sans recours possible contre la commune pour défaut d'entretien ou vice caché ;

La commune assurera la publicité de la mise en vente (affichage en mairie, site internet, presse locale) et éventuellement par l'intermédiaire d'une agence immobilière choisie par le Maire ;

La commune se réserve le droit de refuser toute offre inférieure à 220 000 euros, de choisir l'offre la plus avantageuse ou de renoncer à la vente si les conditions ne sont pas jugées satisfaisantes ;

La présente délibération restera valable pendant douze (12) mois à compter de son adoption.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en vente du bien, à signer tous documents et actes notariés, et à finaliser la cession dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 6 – Affectation du produit de la vente

Le produit de la vente, d'un montant de 250 000 €, sera inscrit au budget communal – section d'investissement – compte 024 "Produits de cession d'immobilisations".

Article 7 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur et affichée en mairie.

5. DM1

Suite au vote du budget du Conseil Municipal du 03 avril 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2025 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général dont les montants sont repris ci-dessous) :

Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Diminution sur crédits ouverts
Dépenses F 615221 : Entretien et réparations sur bâtiment pub	-8000 euros
Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses F 6042 : Achat de prestation de services	+8 000 euros
Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Diminution sur crédits ouverts
Dépenses F 615221 : Entretien et réparations sur bâtiment pub	-300 euros
Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses F 626 : Frais postaux	+300 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°1.

6. DM2

Suite au vote du budget du Conseil Municipal du 03 avril 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune de Bréançon ;

Monsieur Gilles Molland, Maire, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative pour l'exercice 2025 afin de rectifier les imputations des dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 (Charges de personnel) général dont les montants sont repris ci-dessous :

Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Diminution sur crédits ouverts
Dépenses F 615232 : Entretien et réparations sur réseau	-10 000 euros
Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses F 633 : Impôts, taxes et autres	+10 000 euros
Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Diminution sur crédits ouverts
Dépenses F 615232 : Entretien et réparations sur réseau	-5 000 euros
Désignation (Dépenses de fonctionnement)	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses F 6450 : Charges de sécurité sociale et prévoyance	+5 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°2.

7. Divers

Pas d'information à ajouter.

La séance est clôturée à

21h

Bréançon, le 24 octobre 2025

Le Maire

Gilles MOLLAND



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 24 octobre 2025

Délibération	Objet
DEL 2025-30	Abandon projet 7 Place Eglise COR
DEL 2025-31	Abandon projet 7 Place Eglise Revitalisation commerciale
DEL 2025-32	Abandon projet 7 Place Eglise revitalisation des commerces
DEL 2025-33	Mise en place du 7 Place de l'Eglise
DEL 2025-34	DM1
DEL 2025-35	DM2
DEL 2025-28	Mise en place de l'indemnité de maniements de fonds.

